

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 8 septembre 2020, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Ginette Camiré, M. Jacques Lirette et Mme Sonia Tremblay.

Est absent, M. Francis Gagné.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

148-09-2020

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

149-09-2020

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2020 et de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2020 soient approuvés avec dispense de lecture.

150-09-2020

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2000133 à C2000149	273 564.41 \$
Paiements Internet L2000479 à L2000537	203 069.78 \$
Carte de crédit VISA V2020031 à V2020031	3 333.02 \$
Pour un grand total de :	479 967.21 \$

151-09-2020

SERVICE INCENDIE – VENTE DE 11 APPAREILS RESPIRATOIRES À LA MRC DE L'ÉRABLE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la vente de 11 appareils respiratoires (APRIA) au montant de 5 000 \$ à la MRC de l'Érable.

152-09-2020

RÉPARATION DU JOINT D'ÉTANCHÉITÉ DE L'AUTOPOMPE CHEZ CAMIONS CARL THIBAULT :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la réparation du joint d'étanchéité de l'autopompe chez Camions Carl Thibault au montant de 6 000 \$ plus les taxes.

Que le conseil municipal autorise la location d'un camion au montant de 1 000 \$ par semaine pendant la réparation.

153-09-2020

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE D'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents en lien avec le protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie avec la Municipalité de Saint-Gilles.

154-09-2020

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 4 – CONSTRUCTION DE L'USINE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que les travaux de construction de l'usine de chloration de l'eau potable ont débutés le 19 mai dernier par Les Constructions de l'Amiante Inc.;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le décompte progressif no. 4 de la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI Inc. au montant de 285 797.99 \$ incluant les taxes en date du 31 août 2020 concernant la construction de l'usine de chloration de l'eau potable.

155-09-2020

ANNULATION DE LA PROMESSE D'ACHAT SIGNÉE AVEC IMMEUBLES ELLES M. INC. POUR LA VENTE DU LOT NO. 5 426 366 :

Considérant que Immeubles Elles M. Inc. a signé une offre d'achat le 3 juillet 2020 pour le lot no. 5 426 366 du cadastre du Québec et que la municipalité l'a acceptée par sa résolution no. 119-07-2020 le même jour;

Considérant que Immeubles Elles M. Inc. désire annuler ladite offre, le tout selon le délai mentionné dans l'offre d'achat;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer l'addenda pour l'annulation de l'offre d'achat concernant le lot no. 5 426 366.

156-09-2020

ENGAGEMENT DE MADAME JOHANNE BEAUSEIGLE À TITRE DE DIRECTRICE DES LOISIRS :

Considérant le départ de M. Pascal Vachon, directeur des loisirs, en juillet dernier;

En conséquence, il est proposé M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Johanne Beauseigle à titre de directrice des loisirs.

157-09-2020

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO. 1 POUR LES TRAVAUX DU RANG SAINT-PIERRE :

Considérant les travaux de réfection de voirie locale effectués sur le rang Saint-Pierre;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no. 1 de WSP Canada Inc. au montant de 603 150.29 \$ incluant les taxes en date du 3 septembre 2020 concernant les travaux sur le rang Saint-Pierre.

158-09-2020

MANDAT À DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. POUR LE LIGNAGE DES RANGS POUR ENVIRON 40 KM :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard procédera au lignage des rangs pour environ 40 km;

Considérant les soumissions suivantes :

Durand Marquage et Associés Inc.	8 000.00 \$ plus les taxes
Marquage et Traçage du Québec	8 880.00 \$ plus les taxes
Dura-Lignes	14 000.00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Durand Marquage et Associés Inc. au montant de 8 000.00 \$ plus les taxes, pour un total de 8 000.00 \$ plus les taxes pour le lignage des rangs pour environ 40 km.

159-09-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 306-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES M-1, M-2, M-4, A-20 ET RA-12 :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications dans les usages autorisés dans certaines zones;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une période de consultation écrite, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19, le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-049, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 306-2020 en plus d'une assemblée publique tenue le 3 août 2020;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 août 2020;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 306-2020, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 septembre 2020, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

160-09-2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 311-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS SANS MORCELLEMENT :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant un règlement de concordance relatif aux îlots déstructurés sans morcellement. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

161-09-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 311-2020-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS SANS MORCELLEMENT :

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du 17 décembre 2019 le règlement no. 397-09-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA);

Considérant que le règlement no. 397-09-2019 est entré en vigueur le 4 février 2020;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Bernard doit adopter un règlement de concordance;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 311-2020-1, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 septembre 2020, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

162-09-2020

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR FERME T. & N. GIROUX INC. CONCERNANT LES LOTS NO. 2 719 585 ET NO. 2 719 586, RELATIVEMENT À LA DISTANCE SÉPARATRICE ENTRE LES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE ET UNE MAISON VOISINE :

Considérant la demande en dérogation mineure par Ferme T. & N. Giroux Inc. concernant les lots no. 2 719 585 et no. 2 719 586, relativement aux distances séparatrices entre les installations d'élevage et la maison voisine (#1), sise au 690, rang Saint-Pierre, propriété de Ferme M.Y. Turgeon Inc. telle que montrée au plan d'Abdelillah Abbar, ing. projet no. 1506-P-20, daté du 11 juillet 2020 et son addenda daté du 29 juillet 2020;

Considérant que le projet consiste à agrandir l'étable existante et d'augmenter le cheptel laitier;

Considérant qu'il y a une augmentation du nombre d'unités animales passant de 84,7 à 375 unités animales;

Considérant que l'agrandissement du bâtiment d'élevage et la construction des deux réservoirs projetés se fera en arrière de l'étable existante;

Considérant que la distance séparatrice relative aux odeurs minimales à respecter est de 155,4 mètres;

Considérant que la distance, entre la maison voisine (#1) sise au 690, rang Saint-Pierre et le bâtiment d'élevage existant (étable #1) et le réservoir existant (#AB), est respectivement de 35 mètres et 55 mètres;

Considérant que la distance, entre la maison voisine (#1) sise au 690, rang Saint-Pierre et le bâtiment d'élevage après agrandissement (étable #1), le réservoir projeté (#3) et le réservoir projeté (#4) sera respectivement de 35 mètres, 98 mètres et 152 mètres;

Considérant que le propriétaire de la maison sise au 690, rang Saint-Pierre, a été consulté et est en accord avec le projet d'agrandissement et d'augmentation des unités animales de la Ferme T. & N. Giroux Inc.;

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation est effectuée au MELCC;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure sur les lots no. 2 719 585 et 2 719 586 de Ferme T. & N. Giroux Inc. concernant la distance séparatrice de l'installation d'élevage inférieure à 155,4 mètres de la maison voisine # 1, située respectivement sur le lot no. 2 720 419, pour son projet d'agrandissement de l'étable existante et d'augmentation du nombre d'unités animales.

163-09-2020

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, FERME CLAULENE INC., MORCELLEMENT DE FERME :

Attendu que Ferme Claulene Inc. est propriétaire d'une ferme porcine d'une superficie totale de 27,2185 hectares composée des lots suivants :

- 2 899 282, 2 899 283, 2 899 284, 2 899 285, 2 899 286 et 5 173 430 dans la Municipalité de Saint-Bernard;
- 4 212 439 dans la Municipalité de Saint-Sylvestre.

Attendu que la ferme comporte un bâtiment porcin vacant, des parcelles en culture et une érablière avec cabane à sucre et stations de pompage;

Attendu que Ferme Claulene Inc. désire morceler sa propriété en deux entités, à savoir :

- une partie de l'érablière avec cabane à sucre et stations de pompage et ± 1 850 entailles, cette parcelle totalisant approximativement 9,5 hectares et comprenant les lots no. 2 899 283-P, no. 2 899 284-P, no. 2 899 285, no. 2 899 286 dans la Municipalité de Saint-Bernard, et le lot no. 4 212 439 dans la Municipalité de Saint-Sylvestre;
- le résidu de la propriété comprenant la porcherie, un garage, des parcelles en culture et une partie de l'érablière comprenant ± 150 entailles, cette parcelle totalisant approximativement 17,7 hectares composée des lots no. 2 899 283-P, no. 2 899 284-P, no. 2 899 282 et no. 5 173 430;

Attendu que l'acquéreur de l'érablière avec cabane à sucre est la Ferme Jules Blais et fils du rang Bas Sainte-Anne à Saint-Elzéar qui possède une érablière contiguë avec cabane à sucre et 7 000 entailles;

Attendu que la superficie actuelle de Ferme Claulene Inc. est considérée trop petite pour assurer l'autonomie d'une entreprise familiale;

Attendu que le morcellement projeté permettra de consolider une entreprise acéricole contiguë et l'acquisition, par une autre entreprise agricole, d'une propriété composée de champs en culture, d'un bâtiment d'élevage, sans boisé, comme cela est souvent recherché dans le milieu environnant;

Attendu que les deux entités qui résulteront du morcellement proposé demeureront utilisées à des fins agricoles;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande d'autorisation de Ferme Claulene Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le morcellement d'une partie de l'érablière avec cabane à sucre et station de pompage et ± 1 850 entailles, cette parcelle totalisant approximativement 9,5 hectares et comprenant les lots no. 2 899 283-P, no. 2 899 284-P, no. 2 899 285, no. 2 899 286 dans la Municipalité de Saint-Bernard, et le lot no. 4 212 439 dans la Municipalité de Saint-Sylvestre.

164-09-2020

MANDAT À ITROIS POUR L'IMPRESSION DES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL (OCTOBRE 2020 À SEPTEMBRE 2021) :

Considérant que la Municipalité est responsable de la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que l'entreprise ITrois courtiers en impression fait déjà l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal;

Considérant la soumission reçue pour l'impression des 1 060 copies requises:

Parution avec 24 pages	1 055,00 \$ plus les taxes
Parution avec 28 pages	1 159,00 \$ plus les taxes
Parution avec 32 pages	1 251,00 \$ plus les taxes
Parution avec 36 pages	1 345,00 \$ plus les taxes
Infographie annuelle	255,00 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise ITrois pour l'impression des 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2020 à septembre 2021.

165-09-2020

ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES 10 PARUTIONS DU JOURNAL LE REGARD MUNICIPAL :

Considérant que la Municipalité assure la parution du journal Le Regard Municipal;

Considérant que la vente de publicité aux entreprises est essentielle pour assurer la survie du journal;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que les tarifs suivants soient chargés aux entreprises pour les 10 parutions du journal Le Regard Municipal, soit d'octobre 2020 à septembre 2021 :

Carte d'affaires simple	135 \$
Carte d'affaires double	200 \$

166-09-2020

CONVERSION DES 8 FIXTURES AU DEL DES LUMIÈRES SITUÉES AU TERRAIN DE TENNIS :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la conversion des 8 fixtures au DEL des lumières situées au terrain de tennis, pour un montant de 4 356.00 \$ plus les taxes, par Michel Labrecque entrepreneur électricien Inc. Une subvention au montant de 2 524.80 \$ est offerte par Hydro-Québec pour effectuer la conversion.

167-09-2020

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS :

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Attendu la volonté de notre communauté, appuyé par le conseil municipal, de développer un projet de logement communautaire pour aînés dans le cadre du programme AccèsLogis;

Attendu que le projet Manoir Bonne-Entente nécessitera l'octroi d'unités de logement dans le cadre du programme AccèsLogis par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Label, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

168-09-2020

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,

Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20h45.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière